

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire du 04 NOV. 2019
modifiant les conditions de remise en état de la carrière de sable exploitée par la société
LAVAUX sur le territoire de la commune de CIRON

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32011025-0003 du 25 janvier 2011 autorisant la société LAVAUX à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de sable sur le territoire de la commune de CIRON ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2019 complétée le 18 septembre 2019 présentée par la société LAVAUX en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière susvisée ;

Vu le rapport de la société THEMA Environnement d'avril 2019 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 18 octobre 2019 ;

Vu le courrier du 23 octobre 2019 transmettant le projet d'arrêté préfectoral à la société LAVAUX ;

Vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courriel en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Considérant que l'ensemble de ces modifications n'apparaît, de fait, pas comme substantiel, en vertu du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Situation de l'établissement

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2011025-0003 du 25 janvier 2011 est supprimé et remplacé par :

Communes	Lieudits	Section	Parcelles	Situation administrative	Superficie autorisée	Superficie à exploiter
CIRON	« Les Champs de Chaumes »	AX	N° 29,30, 163, 168, 147, 165pp, 166pp, 154, 155pp, 156 et 157	Autorisée par l'arrêté préfectoral n° 90-E504 du 4 avril 1990 Renouvellement	8 ha 02 a 13 ca	1 ha 36 a 07 ca
			N° 27,165pp et 166pp	Extension	2 ha 32 a 84 ca	1 ha 00 a 60 ca
Superficie totale de la demande :					10 ha 34 a 97 ca	2 ha 36 a 67 ca

Article 2 – Extraction

Le premier alinéa de l'article 2.4.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 2011025-0003 du 25 janvier 2011 est supprimé.

Article 3 – Remise en état

Le deuxième tiret de l'article 2.5.2 de l'arrêté préfectoral n° 2011025-0003 du 25 janvier 2011 est supprimé et remplacé par :

- le décompactage des terrains et la remise en place en fond de fouille sur une épaisseur minimale de 0,30 m des terres végétales provenant de la découverte ;

Le deuxième paragraphe de l'article 2.5.3 de l'arrêté préfectoral n° 2011025-0003 du 25 janvier 2011 est supprimé et remplacé par :

Dans les parcelles Nord-Ouest de la carrière, cadastrées section AX n° 30 et 27 (cf : annexe 1), la remise en état comportera en particulier :

- la création d'une zone humide de 5 120 m²,
- la création d'une zone sèche de 1 800 m² présentant les conditions propices au développement du Sérapias langue (orchidée).

Les talus qui ceinturent la future zone agricole sont réalisés en pente douce et recouverts d'une couche de terres végétales d'épaisseur 0,70 m.

Ces aménagements seront réalisés conformément au schéma de synthèse (cf : annexe 2).

Article 4 – Recours

Conformément aux articles R. 181-50 et R. 181-51 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai de deux mois, la décision peut également faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- d'un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société LAVAUX et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, www.indre.gouv.fr, pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie en sera adressée à :

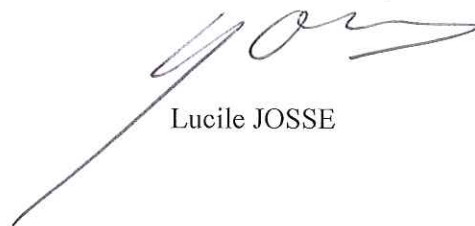
- Monsieur le Maire de la commune de CIRON ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ;
- Madame la Sous-Préfète du BLANC.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CIRON pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de CIRON.

Article 6 – Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de CIRON, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

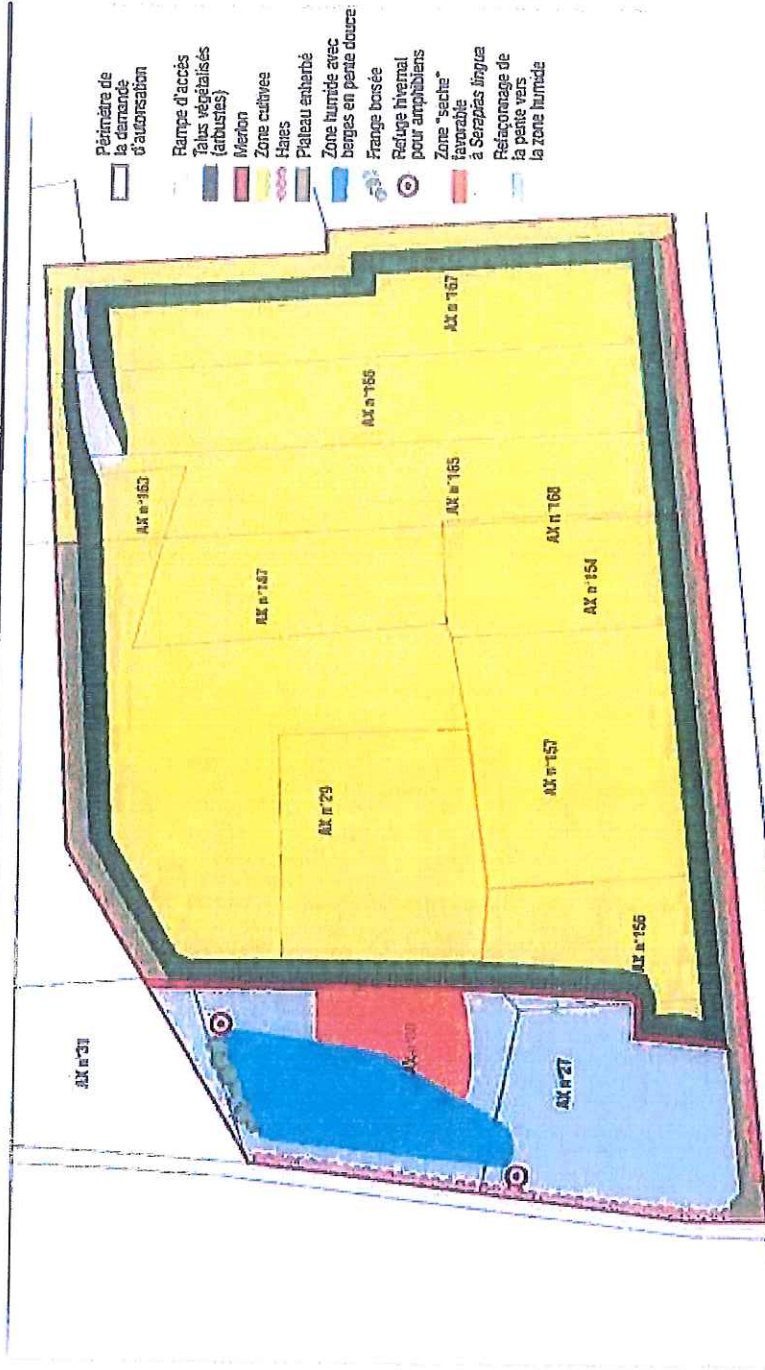
Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE



PLAN DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE DE CIRON



Fond cartographique : Cadastre
Source : THEMA Environnement

Plan de remise en état de la carrière de Ciron



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR RESTITUER UNE FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

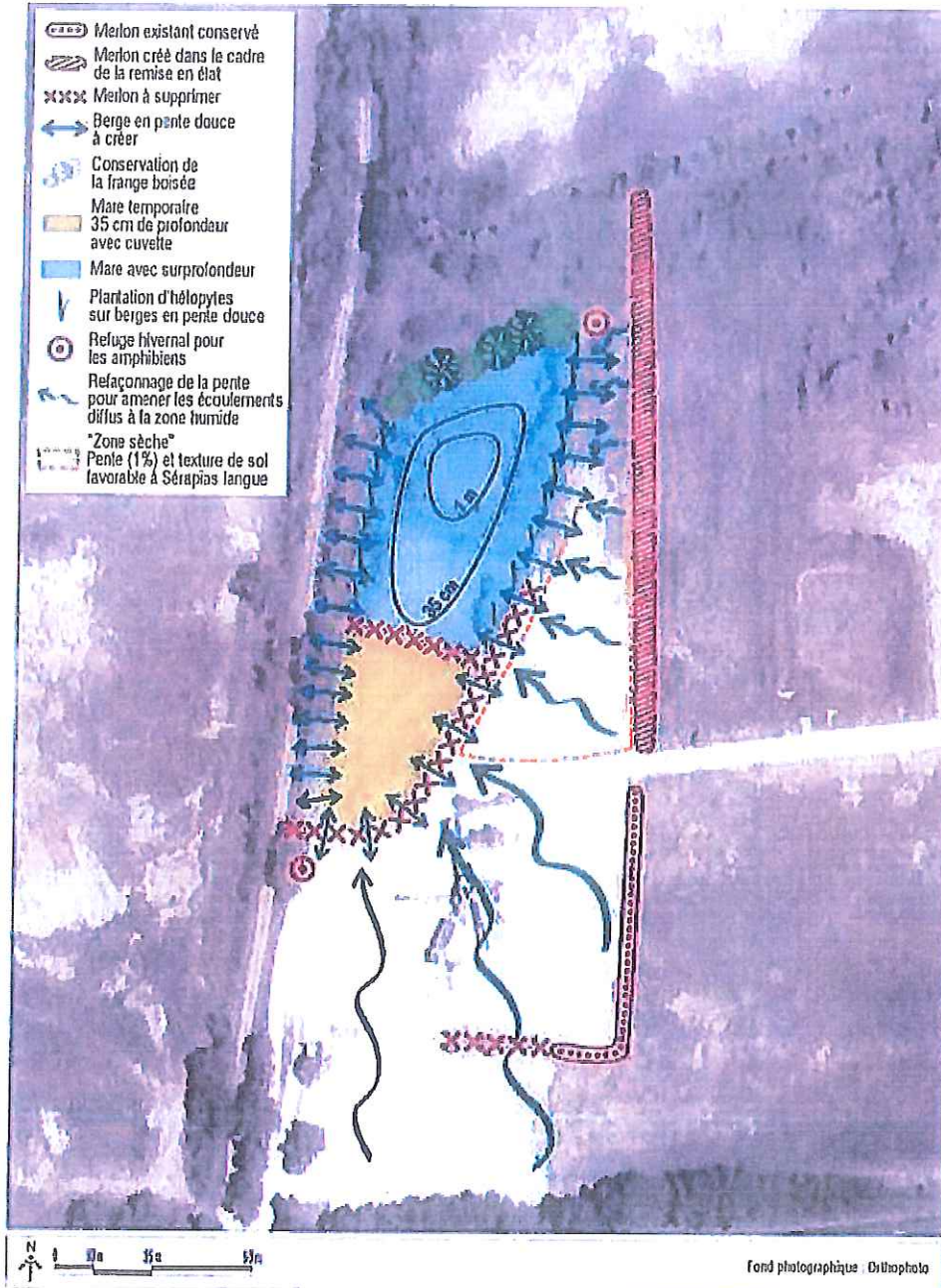


Schéma de synthèse des aménagements écologiques envisagés dans le cadre de la remise en état après exploitation de la carrière de Ciron